



1197 Prangins, le 23 septembre 1986

**MUNICIPALITÉ  
DE  
PRANGINS**

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE PRANGINS**

---

Préavis No 19 /86

Concerne : **Demande de crédit de fr. 415'000.--** pour l'acquisition de l'immeuble de M. Georges BAUDAT sis à la route du Curson, 4, à Prangins - Remaniement parcellaire des Morettes.

Municipal responsable : M. Heinrich SCHWEGLER, municipal

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Dans le cadre de la procédure de remaniement parcellaire des Morettes, l'enquête sur le nouvel état des propriétés est liquidée, et le Département de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, a fixé au 26 septembre 1986 la date à laquelle la propriété des immeubles et les autres droits seront transférés des anciens sur les nouveaux biens-fonds.

Pour sa part, l'assemblée générale du Syndicat d'Améliorations Foncières des Morettes a fixé, conformément à l'article 73, alinéa 2, de la Loi du 29 novembre 1961 sur les Améliorations foncières, à trois mois à compter de l'inscription du nouvel état, soit au 26 décembre 1986, le délai pendant lequel les propriétaires doivent s'acquitter des soultes et indemnités dues au syndicat.

PROPRIÉTÉ DE M. Georges BAUDAT

M. Georges BAUDAT est propriétaire de la parcelle No 318, d'une surface cadastrale de 1'499 m<sup>2</sup>, sur laquelle est érigée sa villa. Cette parcelle est fonds servant pour un certain nombre de servitudes de canalisations et égouts en faveur de la Commune de Prangins.

Dans le nouvel état, qui entrera en vigueur le 26 septembre 1986, M. Baudat sera propriétaire d'une parcelle de 1'509 m<sup>2</sup>, dont les limites ont subi quelques modifications par rapport à l'ancien état, ainsi qu'il ressort du plan annexé. Le remaniement parcellaire, compte tenu de l'attribution nette et de la prétention nette de M. Baudat implique pour ce dernier le paiement d'une soulte fixée à fr. 171'572.--, due dans le délai susindiqué au Syndicat d'Améliorations Foncières des Morettes.

Il ressort des déclarations faites par M. Baudat que le paiement de cette soulte le placerait dans une situation matérielle difficile, voire inextricable, compte tenu de ses ressources.

PROPOSITION

La Municipalité de Prangins, soucieuse d'éviter à l'un de ses citoyens de se trouver dans une situation se traduisant, pour lui, par la nécessité de vendre et de quitter son immeuble, s'est efforcée de trouver, d'entente avec M. Baudat, une solution lui permettant de s'acquitter de la soulte due, tout en lui conservant la possibilité de rester dans sa propriété.

La proposition a été faite à M. Baudat, sous réserve de l'accord du Conseil communal, que la Commune de Prangins se porte acquéreur de son immeuble, à la valeur fixée par la Commission de classification, dans le cadre des opérations de remaniement parcellaire. Dans le même temps, la Commune créerait au profit de M. et Mme Baudat un droit d'usufruit leur permettant, leur vie durant, la jouissance du bien-fonds en question. La valeur capitalisée de cet usufruit, tenant compte de l'âge des bénéficiaires et calculé en application de l'arrêté du 19 juillet 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations, serait portée en déduction du prix de l'immeuble. Il en irait de même des hypothèques restant dues au moment de la signature de l'acte. M. Baudat a accepté cette proposition.

Cette manière de faire aurait le mérite de régler, à la satisfaction mutuelle des parties, une situation qui pourrait devenir critique pour un habitant de Prangins. De plus, l'acquisition de cette parcelle arrondirait la propriété de la Commune dans ce secteur.

CALCUL DU PRIX D'ACHAT

Valeur de la parcelle No 318, de 1'509 m2, fixée par la Commission de classification		fr. 401'248.--
Droits de mutation (part de l'Etat), frais d'acte et divers		<u>fr. 13'752.--</u>
Prix d'achat		fr. 415'000.--
de ce montant, il convient de déduire les éléments suivants :		
- montant de la soulte due au Syndicat AF des Morettes	fr. 171'572.--	
- valeur capitalisée de l'usufruit, fondée sur un loyer de fr. 300.-- par mois	fr. 35'719.--	
- hypothèques à reprendre :		
a) en faveur de la Caisse cantonale vaudoise des retraites populaires, Lausanne	fr. 930.--	
b) en faveur de l'Assistance publique vaudoise, Lausanne	<u>fr. 4'600.--</u>	<u>fr. 212'821.--</u>
Solde à payer		fr. 202'179.-- =====

CONCLUSION

Sur la base de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis No 19 /86 concernant une demande de crédit de fr. 415'000.-- pour l'acquisition de l'immeuble de M. Georges BAUDAT sis à la route du Curson 4, à Prangins - Remaniement parcellaire des Morettes.
- lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que

ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

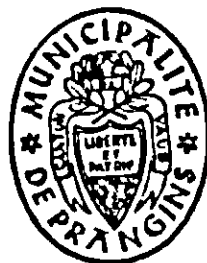
- 1/ d'adopter le préavis No 19/86 concernant une demande de crédit de fr. 415'000.-- pour l'acquisition de l'immeuble de M. Georges BAUDAT sis à la route du Curson 4, à Prangins - Remaniement parcellaire des Morettes,
- 2/ d'accorder un crédit de fr. 415'000.-- pour cette acquisition,
- 3/ d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de fr. 379'281.-- aux conditions les plus favorables du moment.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 23 septembre 1986 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

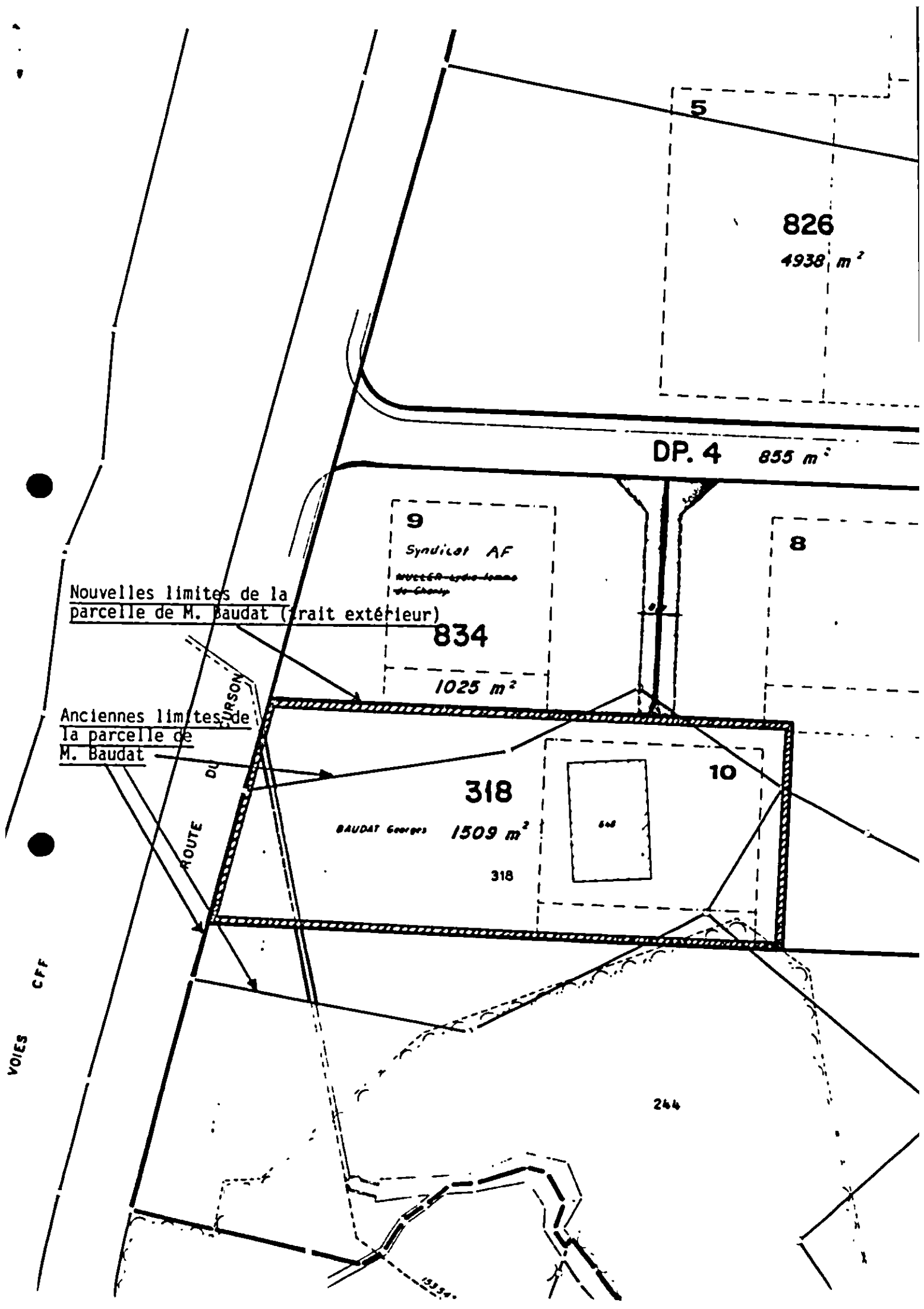
M. Jaccard



le secrétaire

A. Badel

Annexe : un plan.



826  
4938 m<sup>2</sup>

DP. 4 855 m<sup>2</sup>

9  
Syndicat AF  
MULOT-lydie-Jeanne  
de-Champ

834

1025 m<sup>2</sup>

8

Nouvelles limites de la  
parcelle de M. Baudat (trait extérieur)

Anciennes limites de  
la parcelle de  
M. Baudat

PERSON

ROUTE DU

318

BAUDAT Georges 1509 m<sup>2</sup>

318

10

648

VOIES  
CFF

264

1934